

Liberté Égalité Fraternité



LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP - màj 10 déc. 2018 – France POULAIN

Le Bec Hellouin > Abbaye et Vallée



Dans certains cas et pour certaines communes, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure a décidé de réaliser des fiches conseils spécifiques et venant s'ajouter et préciser celles existant pour l'ensemble du département. Elles ont vocation à définir les marqueurs de l'identité territoriale de certains lieux. C'est le cas de la commune du Bec Hellouin, notamment du fait de la présence de l'Abbaye du Bec Hellouin, Monument Historique Classé appartenant à l'État et de son statut de site inscrit.



Les recommandations qui suivent sont principalement destinées aux nouvelles constructions. Retenons que pour les rénovations, les modifications doivent toujours viser à une amélioration de l'existant. Par exemple, les murs de clôture anciens, en terre, silex ou briques -ainsi que leurs portails- ne pourront pas être démolis mais devront être restaurés autant que de possible.

Pour les terrains en pente, la plateforme destinée à recevoir la construction sera établie en déblais plutôt qu'en remblais afin de limiter l'impact généré par la nouvelle construction au niveau du coteau. Par ailleurs, les garages en sous-sol ne seront autorisés que si la tranchée d'accès n'est pas visible depuis la voie publique.

En centre-bourg, les constructions seront édifiées autant que possible à l'alignement car il est important que les nouvelles constructions viennent poursuivre la silhouette existante.

Les formes de toitures autorisées sont les toitures à deux versants principaux de

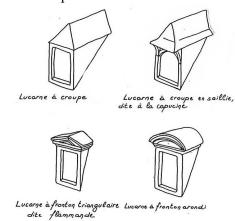


45° minimum, les toitures à la Mansart et les toitures-terrasses utilisées pour les volumes de liaisons.

Les pentes allant de 35° à 45° peuvent être autorisées en bord de voie mais sur des couvertures en ardoises présentant des coyaux et une corniche ou en arrière des parcelles, sur les toitures des annexes et appentis.

Les matériaux de toiture seront principalement la petite tuile de pays (terre cuite de couleur rouge vieilli ou patiné à 50 ou 65u/m²) et l'ardoise naturelle à pureau rectangulaire de 13x24cm au maximum.

En dehors de la partie centrale du bourg, les constructions pourront être recouvertes de tuiles plates de 27 à 50u/m² et de tuiles mécaniques à côtes pour les extensions des constructions existantes. Pour les toitures en chaume ou en roseau, la pente de la couverture sera de 50°. Ces constructions ne peuvent être édifiées en limite séparative. Les lucarnes seront généralement à croupe ou à capucine. Les



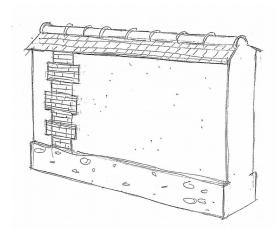
lucarnes à front plat ou courbe pourront être disposées sur les constructions de style néoclassique.

En protection des surfaces verticales, les essentes de chêne, châtaignier ou ardoise ou les bardages en clins de bois non vernis sont autorisées (voir Les Essentiels *Connaissance* n°19)

Les maçonneries à enduire le seront d'un enduit de teinte soutenue soit grège, ocré, terre, bauge ou brique. Les RAL sont les suivants : 1013, 1014, 1015, 7044 et 9002.

Pour les menuiseries, celles-ci pourront être peintes de couleur blanche, pastel ou autres pourvu qu'elles s'harmonisent avec la couleur des matériaux de façade. Les bois laissés naturels ou badigeonnés de vernis ou de lasure incolore sont à réserver pour les portes d'entrée ou de service.

Les piscines ne font pas partie du paysage traditionnel de la vallée du Bec. Elles ne seront donc autorisées que si elles ne sont pas visibles de la voie publique.



Les murs nouveaux en maçonnerie enduite comporteront un soubassement en surépaisseur (silex, briques ou enduit) et un chaperon en terre cuite. Ils seront compartimentés par des pilastres ou harpes de briques ou pierres disposés à intervalles réguliers. Les portails d'entrée seront conçus le simplement possible. Ils cantonnés à de gros poteaux en bois, en briques ou en pierres. Les vantaux seront en bois naturel ou peint, à claire voie ou pleins.

Les clôtures végétales seront formées d'un grillage sur potelets de bois ou fer doublé de haies bocagères ou taillées. Les clôtures ou les murs auront une hauteur comprise entre 1,80 et 2,20m. Seuls les piliers de portails et les haies bocagères pourront dépasser cette hauteur.

Remarque : les colombages sont à favoriser et il est possible de les peindre dans la palette des couleurs pastels.